

Montréal, le 25 août 2016

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2016-119 rendue dans le dossier R-3947-2015

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle a rendu sa décision D-2016-119 (la Décision) dans le cadre du dossier R-3947-2015 – Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité relatives à la protection des infrastructures critiques (normes CIP). Cette décision peut être consultée sur le site internet de la Régie à l'adresse suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/335/DocPrj/R-3947-2015-A-0022-Dec-Dec-2016_07_29.pdf.

Par cette Décision, la Régie a adopté dix normes CIP ainsi que leur Annexe Québec (l'Annexe) et a fixé leur entrée en vigueur à différentes dates, comme suit :

- pour les entités qui sont visées par la version 1 des normes CIP, telles qu'inscrites au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) présentement en vigueur, l'entrée en vigueur des normes CIP est établie en fonction de l'impact de ces normes sur les installations visées, catégorisé comme étant « élevé », « moyen » ou « faible »;
- pour les entités, autres que les installations des producteurs à vocation industrielle (PVI) et qui n'étaient pas visées par la version 1 des normes CIP, telles qu'inscrites au Registre présentement en vigueur (autres que HQT et HQP), l'entrée en vigueur est établie en fonction de l'impact des normes CIP sur les installations visées, catégorisé comme étant « élevé », « moyen » ou « faible ».

La Régie a demandé au coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) de déposer les versions française et anglaise des normes CIP et de l'Annexe, le 19 août 2016.

L'application des normes CIP aux installations des PVI a été suspendue temporairement par la Régie, jusqu'à ce qu'elle ait décidé des modalités d'application des normes étant reliées à ces

installations. En conséquence, la Régie a demandé au Coordonateur d'inclure, à la section « Historique des révisions » des Annexes des normes CIP, la référence à l'ordonnance de suspension d'application aux Installations PVI.

La Régie a également adopté les modifications au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire), et a demandé au Coordonateur de soumettre les versions complètes du Glossaire révisé, en versions française et anglaise, au plus tard le 19 août 2016.

Le Glossaire ainsi que le texte des normes CIP peuvent être consultés sur le site internet de la surveillance à l'adresse suivante :

<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/index.html>, pour les versions françaises;

<http://www.regie-energie.qc.ca/en/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/index.html>, pour les versions anglaises.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique:

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

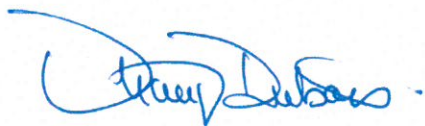
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml